



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Réunion du Comité Syndical

12 avril 2019 à 15H30

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Vote du budget primitif pour l'année 2019	1
2	Finances	Appel à cotisations des EPCI membres du Syndicat Mixte pour l'année 2019	2
3	Urbanisme	Schéma de Cohérente Territoriale : Bilan de la concertation et arrêt du Projet	3/4
4	Questions et informations diverses	4/ Remarques des délégués	4

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 22 mars 2019.

Annexe 2 : Présentations brèves et synthétiques du projet de budget 2019

Annexe 3 : projet de budget pour l'année 2019

Annexe 4 : Tableau de calcul des cotisations

Annexe 5 : Projet de SCOT – stade arrêt du projet

## 2/ Vote du budget primitif pour l'année 2019

Une note de présentation est jointe au budget primitif conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe).

Cette note, jointe en [annexe 2](#) retrace les informations financières essentielles du budget primitif de l'exercice 2019.

Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du comité syndical du 22 mars 2019.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 273.477 euros.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	152 638,00	152 638,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	152 638,00	152 638,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	37 039,00	48 599,95
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	83 800,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 72 239,05
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	120 839,00	120 839,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	273 477,00	273 477,00

Le projet détaillé de budget est joint en [annexe 3](#).

➤ Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver le budget principal pour l'année 2019 tel que présenté en annexe.

## 2/ Appel à cotisations des EPCI membres du Syndicat Mixte pour l'année 2018

Considérant que le projet de budget aura été soumis à l'adoption du Comité Syndical par délibération précédente, et que celui-ci fait apparaître un besoin de financement par cotisations des membres de 105.000 euros.

Considérant que conformément aux statuts validés par arrêté inter préfectoral en date du 22 mars 2017, la contribution de chaque collectivité adhérente est calculée comme suit :

- 50% au prorata de la population. La population prise en compte est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement
- 50% au prorata du potentiel financier cumulé des communes membres de la communauté de communes.

Un fichier synthétisant les éléments de calcul est joint en [annexe 4](#).

Conformément à ces dispositions, les contributions des deux EPCI membres peuvent s'établir de la manière suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Population totale résultant du dernier recensement homologué (pop INSEE 1er janvier 2019)</b>	<b>Potentiel financier cumulé des communes membres</b>	<b>Cotisation part calculée sur la population totale au 1er janvier 2019 (50%)</b>	<b>Cotisation part calculée sur le potentiel financier cumulé des communes membres (50%)</b>	<b>Cotisation due pour l'année 2019</b>
CCVS	38392	43 755 561,00	33 199,04	38 468,00	71667,04
CCIAB	22320	15 960 748,00	19 300,96	14 032,00	33332,96
<b>TOTAL</b>	<b>60712</b>	<b>59 716 309,00</b>	<b>52 500,00</b>	<b>52 500,00</b>	<b>105000</b>

Il convient de noter que la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle sera contributrice à hauteur de 31.75 % des dépenses du Syndicat Mixte en 2019, et la Communauté de Communes des Villes Sœurs à hauteur de 68,25%.

➤ En conséquence, il sera proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'appel aux cotisations des EPCI membres pour un montant de 71.667,04 euros pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs, et pour un montant de 33.332,96 euros pour la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

## 3/ Schéma de Cohérente Territoriale : Bilan de la concertation et arrêt du Projet

Le Conseil Syndical du syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères a prescrit le 31 octobre 2013 l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Lors du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Syndical du 2 mai 2018, les objectifs ont été précisés :

- Un territoire authentique, charnière entre Normandie et Hauts-de-France
- Une attractivité renforcée faite d'un patrimoine fort et d'une diversité de savoir-faire
- Une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources

Il est désormais nécessaire d'arrêter le projet de SCOT, c'est-à-dire de geler le document, afin de pouvoir consulter officiellement les Personnes Publiques Associées et de soumettre le dossier à l'enquête publique

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 31 octobre 2013 qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2018 qui acte le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant les objectifs définis dans la délibération de prescription :

- Inscrire le territoire dans une perspective commune : le SCOT visera à renforcer la cohésion territoriale afin de répondre aux mutations en cours et cherchera à inscrire le Pays Bresle Yères dans l'espace interrégional et au-delà ;
- Disposer d'un cadre de référence des politiques d'aménagement des territoires ;
- Permettre la traduction spatiale des orientations stratégiques de la charte de développement du Pays Interrégional Bresle Yères ;
- Veiller à maîtriser l'étalement urbain et la pression foncière, à favoriser un développement respectueux de son identité et à prévenir des risques qui concernent son territoire.

Considérant que le débat sur les orientations PADD doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

Considérant que la délibération de prescription précise les modalités de concertation :

- Mise à disposition du public des dossiers présentant l'état d'avancement de la démarche SCOT
- Tenue d'une exposition publique dans chaque communauté de communes membres du Pays
- Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque communauté de communes pour présenter le dossier avant son arrêt en Conseil Syndical
- Création d'une rubrique sur le site internet

Considérant que les modalités de concertation ont été conformes avec la délibération de prescription :

- Les documents ont été mis à dispositions au siège des intercommunalités concernées au fur et à mesure de l'élaboration du document
- Une exposition publique s'est tenue du 15 mars au 1<sup>er</sup> avril 2019 en mairie du Tréport (Pour la C CVS) à la mairie de Blangy-sur-Bresle (Pour la CCIABB)
- Deux réunions publiques ont eu lieu le 22 janvier 2019 à Gamaches (Pour la C CVS) et une le 23 janvier 2019 à Aumale (Pour la CCIABB)
- Un site web dédié a été créé où les informations sont téléchargeables : <http://www.paysbresleyeres.fr/>

Considérant que ces différentes modalités de concertation ont permis de cibler une large part de la population, comme les associations, ainsi que les acteurs du territoire ou encore les partenaires institutionnelles tout au long de l'élaboration du SCOT. ;

Considérant les pièces du SCOT sont annexées à la présente note de synthèse (annexe 5), à savoir le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

Considérant que les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription ont été déclinés dans le PADD, le DOO et le DAAC ;

➤ Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le bilan de la concertation menée au fur et à mesure de la procédure d'élaboration du SCOT ;
- D'arrêter le projet de SCOT du PETR Bresle Yères ;
- D'autoriser Monsieur le Président à soumettre le dossier aux Personnes Publiques Associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire part de leur avis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mener l'enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et entreprendre toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### 4/ Remarques des délégués